

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-17-00274 Référence de la demande : n°2023-00274-051-001

Dénomination du projet : Prises de vues de cétacés dans le sanctuaire PELAGOS

Lieu des opérations : -Départements : Var Alpes Maritimes Corse
eaux territoriales de la mer méditerranée nord ouest

Bénéficiaire : Lecoer Greg - WE ARE Méditerranée

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande faite par Greg Lecoer, photographe naturaliste spécialiste du monde marin au nom de l'association We are Méditerranée vise à approcher plusieurs espèces de mammifères marins dans le sanctuaire Pelagos pour réaliser des images sous-marines dans le cadre d'un vaste projet pédagogique et de sensibilisation au monde sous-marin et à ses menaces.

La réalisation des images de la mégafaune marine et de la migration verticale du plancton aura lieu en 2023 au cours de quatre campagnes hauturières en mai, juin, septembre et octobre, ainsi que des campagnes côtières qui viseront les habitats des fonds marins, la faune et la flore marines.

L'année 2024 sera plus spécialement consacrée à la valorisation des images : expositions, conférences, reportages TV, interventions scolaires, livres éducatifs, beau livre, bibliothèque d'images libres de droit, festival, etc.

Ce projet à vocation pédagogique a reçu le soutien technique et ou financier de nombreux partenaires, plus spécialement, celui de l'accord Pelagos (Parc national de Port-Cros), et de l'accord ACCOBAMS qui pourront utiliser les supports techniques et photographiques.

Les campagnes accueilleront des scientifiques à bord pour le suivi des cétacés, l'étude de la colonne d'eau, l'étude de l'ADN environnemental, les inventaires de la faune des fonds sableux.

Une demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle concerne cinq espèces de cétacés : Rorqual commun, Baleine à bec de Cuvier, Cachalot, Globicéphale noir, Dauphin de Risso, la prise de vues nécessitant l'approche des cétacés à moins de 100m.

Compte-tenu de l'expérience du demandeur et du soutien à la fois d'ACCOBAMS et de la partie française du sanctuaire Pelagos (Parc national de Port-Cros), des documents photographiques et pédagogiques joints au dossier, de la réputation des équipes scientifiques qui embarqueront sur le bateau, l'avis du CNPN est a priori favorable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Toutefois, il aurait été souhaitable de joindre au dossier les conditions de réalisation des images, dont on peut supposer qu'elles seront réalisées conformément au code de conduite pour l'observation des cétacés, compte-tenu des soutiens mentionnés ci-dessus, à l'exception de la distance d'approche qui motive la demande de dérogation.

Le CNPN conditionne son avis favorable au respect d'un certain nombre de règles:

- respect du code de conduite mentionné ci-dessus, notamment sur les moyens d'approche,
- limiter le nombre de plongeurs qui opéreront soit en apnée, soit équipés de recycleur
- préciser si l'usage de drone sera nécessaire et le cas échéant, le survol ne pourra pas s'opérer à moins de 20m
- pas d'image pouvant inciter le grand public à de mauvais comportements, notamment la nage avec les cétacés
- dans le cas de prise de vues en période de reproduction ou de jeunes individus, la plus grande attention devra être portée à tout signe de dérangement et le cas échéant, la prise de vue devra être stoppée.
- le temps de présence dans la zone interdite ne devra pas dépasser une heure et être réduit si d'autres bateaux se trouvent en observation dans la zone de vigilance autour d'un animal ou d'un groupe d'animaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 18 avril 2023

Signature :

Le président